

SERVICE ACADÉMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

ARRÊTÉ RECTORAL DÉFINISSANT LES POURCENTAGES MINIMAUX DE BACHELIERS TECHNOLOGIQUES DANS LES DIFFÉRENTES SPÉCIALITÉS CONDUISANT AU DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIQUE

BIR n°23 du 26 mars 2018
réf : SAIO

L'article 33 de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche dispose que « le recteur d'académie, chancelier des universités prévoit, pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs et aux instituts universitaires de technologie, respectivement un pourcentage minimal de bacheliers professionnels et de bacheliers technologiques ».

En référence à cette disposition législative, Madame la rectrice fixe, par l'arrêté du 5 mars 2018, les pourcentages minimaux de bacheliers technologiques dans les sections conduisant au diplôme universitaire de technologique des IUT de l'académie de Lyon. Les pourcentages minimaux sont précisés pour chaque spécialité dans l'annexe à l'arrêté.

Voir l'arrêté et son annexe à la fin du BIR.

Rectorat

Service académique
d'information et d'orientation

2018-028

Affaire suivie par

Yves Flammier

Téléphone

04 72 80 63 72

Télécopie

04 72 80 48 39

Courriel

saio@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 5 mars 2018

Arrêté

portant définition de pourcentages d'admission
des bacheliers technologiques dans les instituts
universitaires de technologie de l'académie de
Lyon

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L612-3 ;

arrête

Article 1 : Il est fixé pour la campagne d'admission dans l'enseignement supérieur 2018 un pourcentage minimal d'admission des bacheliers technologiques dans les différentes spécialités proposées par les instituts universitaires de technologie de l'académie de Lyon.

Article 2 : Le pourcentage défini à l'article 1^{er} porte sur les propositions d'admission faites, via le portail de pré-inscription « Parcoursup », aux candidats néo-bacheliers et en réorientation, et est rapporté aux capacités d'accueil de chaque section.

Article 3 : Le pourcentage d'admission est précisé, pour chaque spécialité de DUT, dans le tableau présenté en annexe. Le nombre minimal de propositions d'admission sera calculé, pour chaque section, en arrondissant à l'unité supérieure le nombre obtenu par l'application du pourcentage à sa capacité d'accueil.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Marie-Danièle Campion

Annexe : Pourcentages minimaux de bacheliers technologiques à l'IUT

Spécialité (production)	Etablissement	2018 Seuils minimum admission bacheliers technologiques
Chimie	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	28%
Génie biologique Option agronomie	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	33%
Génie biologique Option analyses biologiques et biochimiques	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	56%
Génie biologique Option diététique	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	34%
Génie biologique Option génie de l'environnement	IUT de Saint-Etienne	21%
Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques	IUT Lyon1 Site de Bourg-en-Bresse	23%
Génie chimique génie des procédés	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	26%
Génie civil - Construction durable	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	40%
Génie électrique et informatique industrielle	IUT de Saint-Etienne	37%
Génie électrique et informatique industrielle	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Gratte-Ciel	35%
Génie industriel et maintenance	IUT de Roanne	45%
Génie industriel et maintenance	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Gratte-Ciel	40%
Génie mécanique et productique	IUT de Saint-Etienne	35%
Génie mécanique et productique	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Gratte-Ciel	31%
Génie thermique et énergie	IUT Lyon1 Site de Bourg-en-Bresse	49%
Hygiène Sécurité Environnement	IUT LUMIERE Lyon 2	41%
Informatique	IUT Lyon1 Site de Bourg-en-Bresse	30%
Informatique	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	34%
Mesures physiques	IUT de Saint-Etienne	15%
Qualité, logistique industrielle et organisation	IUT de Roanne	41%
Qualité, logistique industrielle et organisation	IUT LUMIERE Lyon 2	41%
Réseaux et télécommunications	IUT de Roanne	45%

Annexe : Pourcentages minimaux de bacheliers technologiques à l'IUT

Spécialité (services)	Etablissement	2018 Seuils minimum admission bacheliers technologiques
Carrières juridiques	IUT Jean Moulin de l'université Lyon 3	50%
Gestion administrative et commerciale des organisations	IUT de Saint-Etienne	35%
Gestion administrative et commerciale des organisations	IUT Jean Moulin de l'université Lyon 3	35%
Gestion des entreprises et des administrations	IUT de Roanne	32%
Gestion des entreprises et des administrations	IUT de Saint-Etienne	28%
Gestion des entreprises et des administrations	IUT LUMIERE Lyon 2	40%
Gestion des entreprises et des administrations	IUT Lyon1 Site de Bourg-en-Bresse	28%
Gestion des entreprises et des administrations	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	32%
Gestion logistique et transport	IUT LUMIERE Lyon 2	40%
Information communication Option communication des organisations	IUT Jean Moulin de l'université Lyon 3	24%
Information communication Option information numérique dans les organisations	IUT Jean Moulin de l'université Lyon 3	22%
Statistique et informatique décisionnelle	IUT LUMIERE Lyon 2	13%
Techniques de commercialisation	IUT de Roanne	36%
Techniques de commercialisation	IUT de Saint-Etienne	42%
Techniques de commercialisation	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Gratte-Ciel	40%
Techniques de commercialisation - Orientation Systèmes Industriels	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Gratte-Ciel	50%